

**AVIS RELATIF AU DOCUMENT D'ACTUALISATION 2009 / 2010 DU  
PROGRAMME DE REDUCTION DES PESTICIDES ET DES BIOCIDES**



**ADVIES OVER HET ACTUALISATIEDOCUMENT 2009 / 2010 BETREFFENDE HET  
PROGRAMMA VOOR DE REDUCTIE VAN PESTICIDEN EN BIOCIDEN**

**BRUSSEL - BRUXELLES**

**16.09.2009**

Assistaient à la séance plénière du 16 septembre 2009, tenue sous la présidence de R. TOLLET, Président du Conseil :

*Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances :*

Madame CALLENS et Monsieur VANCRONENBURG.

*Membre nommé sur la proposition des organisations représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce et la petite industrie :*

Monsieur VANDORPE.

*Membres nommés sur la proposition des organisations des agriculteurs :*

Messieurs GOTZEN et HAYEZ.

*Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives des travailleurs et des coopératives de consommation :*

*Fédération générale du travail de Belgique :*

Monsieur LAMAS.

*Confédération des syndicats chrétiens de Belgique:*

Madame DUPUIS.

## AVIS RELATIF AU DOCUMENT D'ACTUALISATION 2009 / 2010 DU PROGRAMME DE REDUCTION DES PESTICIDES ET DES BIOCIDES

### SAISINE

Le 10 juillet 2009, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (DG Animaux, Végétaux, Alimentation) a transmis, au Conseil central de l'économie, l'actualisation 2009/2010 du programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides (PRPB).

En vertu de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé, la consultation du Conseil central de l'économie n'est pas obligatoire. Lors de sa réunion du 15 juillet 2009, le Bureau du Conseil central de l'économie a toutefois décidé d'émettre un avis sur cette actualisation, à l'instar de son avis du 31 janvier 2007 concernant le document d'actualisation 2007 relatif au programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides (Doc. CCE 2007-128 DEF).

La sous-commission « Politique de l'environnement », chargée de l'examen de ce dossier, s'est réunie le 26 août 2009 afin d'élaborer un projet avis qui a été approuvé lors de l'assemblée plénière du Conseil du 16 septembre 2009.

### AVIS

Tout d'abord, le Conseil se réjouit du fait que le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (DG Animaux, Végétaux, Alimentation) lui ait soumis d'initiative, pour avis, le document d'actualisation 2009/2010 du Programme de Réduction des Pesticides et des Biocides (PRPB). Cette démarche témoigne de l'importance que l'administration attache à l'avis des interlocuteurs sociaux dans ce type de problématique, ainsi qu'à l'apport constructif de leurs points de vue.

## REMARQUES GENERALES

### *Diagnostic*

Le Conseil constate que la lecture de l'actualisation du PRPB fait ressortir deux tendances négatives: d'une part, l'augmentation des risques liés à l'usage professionnel des produits phytopharmaceutiques en ce qui concerne les abeilles et, d'autre part, l'augmentation des risques liés à l'usage amateur des pesticides. Le Conseil fait savoir que ces tendances, si elles devaient s'avérer exactes, sont très préoccupantes. Le Conseil se doit néanmoins de s'interroger sur les sources qui ont servi de base à ces diagnostics.

En effet, certaines conclusions lui semblent parfois discutables, notamment celles (1.1.2) relatives à l'augmentation des risques liés aux usages professionnels et non-professionnels. Par exemple, au point 5 de l'axe 1, le texte indique que l'étude PRIBEL – 1996 et 1991 a démontré une réduction des risques issus de l'utilisation de pesticides par l'agriculture d'un ordre de grandeur de 25 % pour tous les compartiments (excepté les abeilles) entre 1991 et 2001. Le Conseil s'interroge sur l'exactitude de ce pourcentage de 25%, étant donné que ladite étude mentionne, par compartiment, les pourcentages suivants : -86% pour les consommateurs, - 74% pour les oiseaux, - 73% pour les eaux souterraines, - 41% pour les utilisateurs, - 34% pour les vers de terre, - 21% pour les eaux de surface et une augmentation du risque de 14% pour les abeilles. Le pourcentage global de réduction de risques serait donc plutôt, aux yeux du Conseil, de 45%.

D'une manière d'ailleurs générale, le Conseil souhaiterait dès lors, afin de pouvoir, le cas échéant, vérifier certains points de l'actualisation qui semblent sujets à caution, que soient mentionnées les références exactes des études consultées par les auteurs du PRPB (titre, organisme en charge, liens vers le site où elles peuvent être consultées etc.) en particulier pour les points 1, 8 et 9 de la section 1.1.1 Axe 1, / et la section 1.1.2 relative au bilan intermédiaire des effets du PRPB évaluant l'augmentation des risques lors des usages professionnels et non-professionnels).

Par ailleurs, quant à la problématique des abeilles, lesquelles, constituant une composante essentielle de tout l'écosystème en tant que vecteur indispensable à la pollinisation, font naître une préoccupation de premier ordre, le Conseil est d'avis qu'un tel enjeu requiert une étude à part entière et très approfondie : semblable problématique est trop importante pour être traitée de façon superficielle dans le cadre de l'actualisation du PRPB. Dans ce contexte, il serait d'ailleurs judicieux de vérifier si des études ont déjà été réalisées à ce sujet au niveau régional.

En outre, le Conseil regrette que les résultats chiffrés et mesurés à travers les indicateurs prévus dans le PRPB ne soient pas encore disponibles. Une évaluation de la mise en œuvre du PRPB constitue, en effet, pour le Conseil, une priorité.

## **Actions**

Le Conseil remarque que l'actualisation du Programme de Réduction des Pesticides et des Biocides (PRPB) consiste principalement à prolonger les actions existantes afin d'atteindre les objectifs que s'était fixés l'Etat fédéral, à savoir réduire, d'ici la fin de l'année 2010, l'impact négatif des pesticides utilisés dans le secteur agricole de 25% et l'impact négatif des biocides et des pesticides utilisés en dehors du secteur agricole de 50%.

Le Conseil est favorable à cette prolongation du PRPB et insiste auprès de tous les acteurs pour que les actions en cours du PRPB soient effectivement menées à leur terme et ce, dans les délais impartis, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2010.

Le Conseil insiste toutefois sur le fait que l'actualisation du Programme de Réduction des Pesticides et des Biocides (PRPB) projetée doit impérativement se limiter, selon lui, aux actions et objectifs en cours. Autrement dit, cette actualisation ne peut pas, à ses yeux, impliquer la mise en œuvre d'actions, d'indicateurs ou de projets nouveaux. En effet, le Conseil est d'avis que ces derniers trouveront davantage leur place dans l'élaboration du futur Plan d'Action National (NAPAN) qui laissera le temps et la latitude nécessaires aux discussions et à la concertation entre les différentes parties concernées. Une telle réflexion approfondie doit, selon le Conseil, notamment permettre de développer un plan d'action qui soit soutenable du point de vue environnemental tout en préservant au mieux la compétitivité du secteur.

Dans la perspective de ce Plan d'Action National, le Conseil suggère par ailleurs qu'une étude exhaustive soit réalisée afin de connaître préalablement l'état d'avancement des actions prévues, d'évaluer la performance des efforts réalisés au regard des objectifs visés dans le PRPB 2005-2007 et de réaliser également une analyse comparative (« benchmarking ») relative aux politiques développées et mises en œuvre en la matière par les autres Etats membres, ainsi qu'aux résultats de ces politiques.

Par ailleurs, le point 16 de l'axe 5 de l'actualisation du PRPB mentionne la volonté de mettre à disposition du public les informations rassemblées dans le cadre du PRPB. Le Conseil souscrit à ce légitime effort de transparence, mais précise que les informations statistiques concernées doivent toutefois être rendues publiques après avoir été expurgées des données à caractère confidentiel transmises par les entreprises.

### REMARQUES PONCTUELLES

De manière plus ponctuelle, le Conseil formule les questions et remarques suivantes :

Le point 6 de l'axe 1 a trait au suivi régulier (tous les 4 ans) de l'étude de toxico-vigilance, la prochaine échéance étant en 2010. Le Conseil se demande si un budget a effectivement été prévu pour ce faire.

Dans le même ordre d'idées, le point 16 de l'axe 2 évoque le recours à un financement du FMPP (Fonds des matières premières et des produits) en dehors du budget prévu pour le PRPB, pour soutenir la « lutte intégrée » (IPM ou Integrated pest management). A ce propos, le Conseil s'enquiert de savoir si cela implique une modification des clés de financement et si cela respecte bien l'équilibre budgétaire du PRPB.

Le Conseil se demande également si l'inventaire des recherches et études financées par le FMPP dont il est question au point 17 de l'axe 2 est réellement utile.

Quant aux points 18 (Renforcement de l'utilisation d'équipement de protection personnelle des utilisateurs de biocides et de pesticides) et 20 (Réduction des pertes ponctuelles) de l'axe 2, le Conseil est favorable au recours aux initiatives existantes (TOPPS-project, TOPPS-bridge project, Phyteauwal, etc.) et à la collaboration entre parties prenantes plutôt qu'au développement d'actions parallèles.

Enfin, au point 5 de l'axe 3 (sous la section 1.3), il est question de l'établissement d'un tableau de bord du PRPB par le Groupe Indicateurs Biocides. Le Conseil souhaiterait connaître la composition dudit Comité.

-----